

### **ARTICLE 1 : RAISON SOCIALE**

La société Sunny Fit & Shape (ci-après désignée la "**Société Organisatrice**") organise du 06/06/2019 au 20/06/2019 un **jeu-concours en France Métropolitaine** intitulé : « **jeu-concours de lancement « InfraShape »** » (ci-après désigné indifféremment "***l'Opération***" ou le "***jeu-concours***").

La société Sunny Fit & Shape au capital social de 1 000 €, dont le siège est situé 15 rue de la république à Besançon (25000), est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 848 778 783.

### **ARTICLE 2 : DROIT DE PARTICIPATION**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) bénéficiant d'un accès à Internet à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et de toute personne ayant contribué à l'élaboration et la mise en place de cette opération ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements, et notamment des dispositions applicables aux jeux-concours et loteries, en vigueur en France.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même profil Facebook) est autorisée pendant la période du jeu.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DU JEU-CONCOURS**

Le jeu-concours intitulé «Jeu-concours de lancement InfraShape » se déroule du 06/06/2019 à partir de 19h00 au 20/06/2019 jusqu'à 23h59 inclus.

### **ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER/DÉROULEMENT DU JEU-CONCOURS**

Le jeu-concours est promu via la page Facebook Sunny (@sunny.besancon). Il s'agit d'un jeu-concours par tirage au sort. Il est accessible exclusivement via le réseau Internet et notamment l'application Facebook (et sa version site web).

L'internaute sera invité à :

- Liker la page Sunny (@sunny.besancon).
- Identifier un ami avec lequel il souhaite partager l'expérience, en commentaire.
- Le 21 juin, un tirage au sort désignera le grand gagnant du jeu-concours.

L'ensemble de ces étapes est obligatoire. En participant au jeu, l'internaute accepte automatiquement le règlement. Le règlement est disponible sur le site [www.sunny-besancon.fr/reglement-jeu-concours-06-2019.pdf](http://www.sunny-besancon.fr/reglement-jeu-concours-06-2019.pdf).

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront en cas de besoin leur pièce d'identité avant l'attribution définitive du lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'annulation de leur gain. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, la société organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature et sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par elles.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique.

La Société Organisatrice informe les Participants que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

**Le jeu-concours est doté de la façon suivante :**

**Tirage au sort final :**

- Un mois d'abonnement pour deux au service « InfraShape » : à raison de trois séances maximum par semaine, par personne, pour deux personnes d'une valeur de 340€ TTC.

**Tous les participants :**

- 20% de réduction sur la première séance (tous services excepté le bronzage), d'une valeur moyenne de 10 euros TTC

Rappel : les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

#### **ARTICLE 6 – INFORMATION AUX GAGNANTS ET AUX PARTICIPANTS**

Le gagnant sera informé par commentaire et message privé sur Facebook.

Pour valider son gain, il devra fournir à Sunny Fit & Shape ses coordonnées complètes (nom, prénom, téléphone, e-mail) ainsi que les coordonnées de la personne avec qui il souhaite partager son lot.

Les lots seront ensuite à retirer sur place au 15 rue de la république – 25 000 Besançon.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées liées au compte Facebook participant ne correspondent pas à celles d'un gagnant, si elles sont erronées ou si un gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable.

En cas de non réponse du gagnant sous 10 jours, le lot sera considéré comme perdu et sera remis en jeu.

La société SUNNY FIT & SHAPE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu-concours, en cas de force majeure ou d'événements exceptionnels ou indépendants de sa volonté, sans que cela n'ouvre pour autant le droit aux participants de demander à ce titre une quelconque contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 7 : CONTESTATION DES GAINS**

Le gain offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

## **ARTICLE 8 : COORDONNÉES DES PARTICIPANTS**

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

## **ARTICLE 9 : INCIDENTS DE CONNEXION**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au jeu-concours, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook Sunny du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site.

## **ARTICLE 10 : RÉPONSES SUR RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du jeu-concours.

## **ARTICLE 11 : VÉRIFICATION COORDONNÉES PARTICIPANTS**

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

## **ARTICLE 12 : CAS NON PRÉVUS PAR LE RÈGLEMENT**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

## **ARTICLE 13 : RESPONSABILITE SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient affecter lesdits lots. S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

## **ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu-concours.

[www.sunny-besancon.fr/reglement-jeu-concours-06-2019.pdf](http://www.sunny-besancon.fr/reglement-jeu-concours-06-2019.pdf)

## **ARTICLE 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Des données personnelles pourront être collectées dans le cadre du présent jeu-concours, ce que les Participants acceptent expressément.

Ces données personnelles seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Sunny Fit & Shape – 15 rue de la république / 25 000 Besançon

Fait le 05/06/2019 à Besançon,

Laura Dino  
Fondatrice de Sunny Fit & Shape

**ANNEXES**

**Relais magasin**

**Sticker on-pack**